

Mende, le 16 OCT. 2016

L'inspecteur d'académie - directeur académique
des services de l'éducation nationale de Lozère

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et les
professeurs des écoles

s/c de Madame et Messieurs les IEN

Division des Ressources
Humaines et des Emplois du 1^{er}
degré

Chef de division
Claudie David

Affaire suivie par
Pascale Pradeilles

Téléphone
04 66 49 51 13

Télécopie
04 66 49 15 81

Courriel
pascale.pradeilles
@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
de la Lozère

Rue de Chanteronne
BP22
48000 Mende

Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école maternelle et élémentaire de 2 classes et plus – rentrée scolaire 2017

Références : - Décret n°89-122 du 24 février 1989 modifié
- Note de service n°2002-023 du 29 janvier 2002

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école élémentaire et maternelle, de deux classes et plus, pour la rentrée 2017.

1. Conditions d'inscription sur la liste d'aptitude

Peuvent postuler à une inscription sur la liste d'aptitude, les enseignants justifiant, au 1^{er} septembre 2017, de deux années de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Cette condition d'ancienneté n'est cependant pas opposable aux personnels faisant fonction de directeur d'école durant l'intégralité de l'année scolaire 2016/2017.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée. Les services effectués en qualité de professeur des écoles stagiaire sont pris en compte. En revanche, les périodes de formation à l'ESPE ne sont pas prises en compte.

Sont assimilables à des services d'enseignement, les services d'enseignement accomplis en présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire, y compris ceux effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles spécialisé.

➤ Validité de la liste d'aptitude :

Depuis le 1^{er} septembre 2002, l'inscription sur la liste d'aptitude départementale demeure valable durant trois années scolaires. Pendant cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée de nouveau. Ainsi l'inscription sur la liste d'aptitude à compter du 01/09/2017 sera valable en : 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

➤ Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude :

Les enseignants faisant fonction de directeur d'école pour la durée de l'année scolaire 2016/2017 sont, sur leur demande, et uniquement sur avis favorable de l'IEN de la

circonscription, inscrits de plein droit sur la liste d'aptitude départementale qui prendra effet au 1^{er} septembre 2017, sans condition d'ancienneté de services effectifs.

En cas d'avis défavorable de l'I.E.N, les candidatures sont soumises à l'avis de la commission départementale d'entretien.

Les personnels mutés dans le département de la LOZERE, inscrits sur la liste d'aptitude dans leur département d'origine, bénéficient d'une inscription de plein droit sur demande sur la liste d'aptitude départementale jusqu'au terme de la période de validité des trois années scolaires.

2. Nominations des directeurs d'école

Dans le cadre du mouvement, peuvent être nommés dans un emploi de directeur d'école :

- Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude.
- Les directeurs d'école en fonction, en provenance d'un autre département.
- Les enseignants qui ont exercé, au cours de leur carrière, les fonctions de directeur d'école de deux classes et plus (après inscription sur liste d'aptitude) pendant au moins trois années scolaires (consécutives ou non) et qui ont interrompu ces fonctions, peuvent, sur demande, être à nouveau nommés directeur d'école.

3. Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude

Les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude doivent être formulées à l'aide de l'imprimé ci-joint, et transmises, sous couvert de l'IEN de la circonscription qui portera un avis motivé, **pour mardi 13 décembre 2016, délai de rigueur, à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère (Division des Ressources Humaines et des Emplois 1^{er} degré).**

Les commissions chargées de procéder aux entretiens des candidats seront organisées dans le courant du mois de janvier 2017 et j'arrêterai alors la liste d'aptitude après avis de la commission administrative paritaire départementale.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'inspecteur d'académie – Directeur académique
des services de l'éducation nationale de Lozère



Pascal Clément